

## NOTE PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MARS 2018

### A QUI SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation sera adressée par mail uniquement aux

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier

de chaque club et section locale.

Il est donc important que toutes vos coordonnées mails soient à jour dans le SI-FFA au plus tard le mardi 13 février.

### QUAND SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

Conformément à l'article 10.3 des statuts de la ligue, la convocation vous sera adressée le vendredi 16 février 2018.

### QUI REPRESENTE LE CLUB A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

#### **1 - Le Président ou le Secrétaire Général.**

Si l'un et l'autre ne peuvent être présents, ils peuvent mandater une personne majeure licenciée au club.

Dans les deux cas, le Président ou le Secrétaire Général devra compléter la fiche « représentant de club » qui sera jointe à l'envoi en renseignant :

- **Le cadre A** si le Président ou le Secrétaire Général est présent
- **Le cadre B** si un(e) personne licencié(e) du club est mandaté(e)

**Important :** cette fiche, complétée A ou B, sera à présenter lors de l'émargement le jour de l'Assemblée Générale.

#### **2 – Le Club ne peut être représenté par les cas A et B**

Dans ce cas, **vous devez vous faire représenter** par un autre club de la ligue, qu'il soit du même département que le vôtre ou non. Il portera votre pouvoir.

Pour vous aider, la ligue mettra en ligne le vendredi 16 février un lien listant les clubs, leur président et leur adresse mail. Il sera de votre charge de contacter l'un deux pour faire votre demande.

Important : lorsque vous aurez trouvé un club pour vous représenter, vous devrez remplir et signer la **fiche C « Pouvoir Club »** et l'adresser au représentant que vous aurez trouvé. Celui-ci se présentera lors de l'émargement avec ce document C **ET** sa fiche de représentant de son propre club A ou B.

Remarques : Un représentant de club ne peut avoir plus de 2 pouvoirs (le sien + 1 autre club)

Les sections locales sont considérées comme des clubs à part entière

### INSCRIPTIONS POUR LE REPAS

Un déjeuner, pris en charge par la Ligue, est inclus entre les sessions du matin et de l'après midi.

Pour participer au déjeuner, nous vous communiquerons un lien grâce auquel vous pourrez vous inscrire dans la limite de 2 personnes par club. Merci de prêter une attention particulière à la date de fin des inscriptions.

Nous ne pourrions vous inscrire au-delà de cette date.

NB : Le Règlement Intérieur de la Ligue stipule que « toute association non représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue sera pénalisée d'une amende qui figurera sur la circulaire financière annuelle » (Article 4.3)